

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE BULLE D'EAU BRYE**

- **ARTICLE 1 – Dispositions générales**

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services.

En acceptant la confirmation de réservation en ligne, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les présentes conditions générales sont, de convention expresse, applicables à tous nos contrats et engagements pour autant qu'il n'y soit dérogé dans des conditions particulières intervenues.

- **ARTICLE 2 – champs application**

Les conditions générales sont applicables à toute réservation de cours qui est passée entre Bulle d'eau, « le Prestataire » et « l'adhérant ».

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout adhérent préalablement à la conclusion du contrat de fourniture du(des) service(s) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Toute condition contraire évoquée par l'adhérent serait inopposable à l'entité Bulle d'eau.

- **ARTICLE 3 – Prix**

Tous nos prix sont indiqués en euros TVAC.

Vous disposerez d'un portefeuille électronique sur une application qui vous permettra de réserver le ou les cours que vous souhaitez en fonction de la somme qu'il vous restera dans votre portefeuille digital. Une fois le cours désiré, il vous suffit de vous inscrire et un QR code vous sera envoyé par mail afin d'obtenir, le jour du cours, l'accès à la piscine.

Il n'y a donc pas de formules d'abonnement. Vous avez donc la possibilité de passer d'un cours à un autre.

Le cours réservé peut être désinscrit max 24H avant la séance, vous aurez alors la possibilité de reprendre un autre rendez-vous sans indemnités.

Dans les dernières 24hH la réservation est perdue.

Toute demande d'annulation doit être réalisée sur l'application ou dans un premier temps par mail à l'adresse [bulledeau.brye@gmail.com](mailto:bulledeau.brye@gmail.com). Les autres voies ( sms, messenger, réseaux sociaux,...) ne seront pas acceptées.

Tout paiement confirmera l'inscription à l'ensemble des activités que Bulle d'eau propose. Le porte feuille électronique reste ouvert pour durée indéterminée. Si durant une année complète l'adhérent ne pratique aucune activité, et qu'il ne réclame pas le solde, la somme sera perdue.

Nos tarifs sont établis sur base des prix, des charges sociales, du coût énergétique au moment de la remise de prix.

- **ARTICLE 5 - Attestations**

Les attestations ( Mutuelle, groupe sportif,...) seront complétées lorsque l'adhérent aura pratiqué 10 séances ( du même sport ou de diverses activités aquatiques proposées par Bulle d'eau)

- **ARTICLE 5 – Exécution des prestations**

Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une qualité de services optimale.

Le Prestataire est en droit de faire exécuter les services commandés par tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.

- **ARTICLE 6 – Contestation**

Si le client estime être en droit de contester la qualité des services prestés par le prestataire, celui-ci doit, sous peine de forclusion, le faire par courrier recommandé à - Bulle d'eau, rue Joseph Schoy 16, 6222 Brye

- **ARTICLE 7 – cas de force majeure**

Bulle d'eau ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative ; problème technique, problème bactériologique, coupure d'électricité ou /et de gaz, grève partielle ou totale, pandémie, confinement, intempéries, inondation, incendie, actes de vandalisme ,...

Tout événement, constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale des obligations de Bulle d'eau ou contraignant à suspendre temporairement ou définitivement les prestations, sera considéré comme cas de force majeure (voir liste non limitative ci-dessus).

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de force majeure. Aucun remboursement ne sera effectué. Si la suspension n'est que temporaire, le porte feuille restera actif et les inscriptions aux séances reprendront le moment voulu.

- **ARTICLE 8 – Propriété Intellectuelle**

L'ensemble des logos, marques, photos et modèles figurant sur l'application et la page internet sont la propriété de Bulle d'eau.

Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite, sans le consentement du prestataire ou des détenteurs des marques ou droits attachés à ces représentations graphiques.

- **ARTICLE 9 – Réclamation**

Toute contestation au sujet de nos factures et prestations, est de la compétence exclusive du Tribunal de Charleroi.